

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 14 février 2014
(convocation du 3 février 2014)

Aujourd'hui Vendredi Quatorze Février Deux Mil Quatorze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISSON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MADRELLE Nicolas, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. VERNEJOUL Michel, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIER Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à Mme LIMOUZIN Michèle à partir de 11 h 30
M. DUPRAT Christophe à M. GAUTE Jean-Michel à partir de 12 h 20
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. QUERON Robert à partir de 10 h 55
M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel à partir de 12 h 00
M. LAMAISSON Serge à Mme BALLOT Chantal jusqu'à 9 h 55
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain à partir de 11 h 10
M. SOUBIRAN Claude à M. GAUZERE Jean-Marc à partir de 12 h 20
M. BONNIN Jean-Jacques à Mme BONNEFOY Christine
M. BOUSQUET Ludovic à Mme BREZILLON Anne
M. BRUGERE Nicolas à M. DUPOUY Alain jusqu'à 10 h 10
Mme CAZALET Anne-Marie à M. MOGA Alain
Mme COLLET Brigitte à M. SOLARI Joël à partir de 12 h 20
M. DAVID Jean-Louis à M. GARNIER Jean-Paul à partir de 11 h 25
Mme DELATTRE Nathalie à M. DUCASSOU Dominique à partir de 12 h 05
M. DELAUX Stephan à M. DAVID Yohan à partir de 12 h 20

Mlle DELTIMPLE Nathalie à M. BENOIT Jean-Jacques à partir de 11 h 05
M. EGRON Jean-François à Mme FAORO Michèle à partir de 10 h 50
Mlle EL KHADIR Samira à M. DUBOS Gérard jusqu'à 10 h 30
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. MOULINIER Maxime jusqu'à 10 h 35
M. GUYOMARC'H Jean-Pierre à Mme LIRE Marie-Françoise
M. JOANDET Franck à M. ROSSIGNOL PUECH Clément à partir de 11 h 40
M. JOUBERT Jacques à Mme CHAVIGNER Michèle
Mme LAURENT Wanda à Mme PIAZZA Arielle
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
Mme PARCELIER Muriel à M. BRON Jean-Charles
M. PEREZ Jean-Michel à Mme DIEZ Martine jusqu'à 10 h 15
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel
M. REIFFERS Josy à Mme WALRYCK Anne
M. RESPAUD Jacques à M. ROUYEYRE Matthieu jusqu'à 10 h 15
Mme SAINT-ORICE Nicole à M. SIBE Maxime

EXCUSES :

M. ASSERAY Bruno

LA SEANCE EST OUVERTE

Eysines - Source de Cantinolle - Demande de modification des périmètres de protection - Décision - Autorisation
--

Monsieur TURON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La source de Cantinolle créée en 1864, située sur la commune d'Eysines participe à l'alimentation de l'axe Thil-Paulin qui est le plus ancien axe d'alimentation de l'agglomération bordelaise.

Cet axe couvre, en fonctionnement normal, 19 % des besoins en eau de l'agglomération. Ces eaux s'écoulent gravitairement dans l'aqueduc du Taillan vers le réservoir de Paulin à Bordeaux.

Cet axe distribue :

- le secteur Nord Est de la cote 75 par refoulements pris sur l'aqueduc au niveau du réservoir de Cantinolle à Eysines alimentant les communes de Parempuyre, Blanquefort, le Taillan et Bruges pour parties
- le secteur Nord de la cote 40 par pompage depuis le réservoir de Paulin alimentant Bordeaux centre.

La source de Cantinolle bénéficie d'un arrêté préfectoral en date du 25 janvier 2006 portant déclaration d'utilité publique pour l'instauration des périmètres de protection et autorisant le prélèvement et la distribution au public de l'eau destinée à la consommation humaine.

Le périmètre de protection immédiate de la source de Cantinolle englobe les parcelles cadastrées sous les numéros 131 de la section AA et 104 de la section BB de la commune d'Eysines.

A l'intérieur de ce périmètre, toutes activités autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation ou à l'entretien des points d'eau sont interdites.

Le projet de création de la ligne D, opération incluse dans la 3^e phase du tramway, a été arrêté dans son tracé par délibération n° 2009/0708 du 6 novembre 2009.

Le dossier d'enquête publique préalable à la DUP fait apparaître que le projet de la ligne D s'inscrit dans les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée de la source de Cantinolle.

En effet, la ligne D emprunte l'avenue du Taillan Médoc traversant les périmètres de protection rapprochée et éloignée, ainsi que le périmètre de protection immédiate au niveau de sa limite située au sud-ouest par élargissement de l'emprise de l'avenue du Taillan Médoc.

L'Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de Gironde a émis, en mars 2011 lors de sa consultation pour avis sur le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'Utilité Publique, un avis favorable sous réserve que les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2006 soient respectées et demande, compte tenu du fait que ce projet impacte fortement les périmètres de protection de la source de Cantinolle, l'avis d'un hydrogéologue agréé pour ce projet.

Suite à l'enquête publique préalable à la DUP relative à la création de la ligne D qui s'est déroulée du 30 mai au 13 juillet 2011 inclus, les travaux nécessaires à la création de la ligne D du tramway de l'agglomération bordelaise ont été déclarés d'Utilité Publique au profit de la Communauté urbaine de Bordeaux par arrêté préfectoral du 30 novembre 2011.

Suite à la nomination de l'hydrogéologue agréé, en date du 10 juillet 2013 par l'ARS-DT33 pour avis hydrogéologique sur le projet d'implantation de la ligne D, un dossier d'avant-projet a été constitué et lui a été remis.

Ce dossier présente deux variantes d'insertion correspondant à deux positions extrêmes de la plate-forme :

- une solution de base qui s'inscrit dans la continuité de la DUP en prévoyant une emprise tramway sur le périmètre de protection immédiate.
- une solution alternative qui consiste à éviter toute emprise du projet avec le périmètre de protection immédiate. Cette solution a cependant un impact lourd sur le remodelage de terrain de parcelles situées dans le périmètre de protection rapprochée occasionnant des déblais importants.

Le dossier expose également les données générales, les données liées aux travaux du tramway et notamment les phases de sondages géotechniques et les règles de base proposée pour maîtriser les vibrations des engins en phase travaux. Les aspects vibratoires liés à l'exploitation du tramway et les méthodes connues au stade actuel pour maîtriser leur importance sont également présentés.

Après étude du dossier, l'hydrogéologue agréé a émis un avis favorable à l'implantation de la ligne D du tramway dans les périmètres de protection immédiate et rapprochée de la source de Cantinolle sous réserve du respect des prescriptions détaillées dans son avis lors de la réalisation des travaux et l'exploitation de cette ligne et des engagements environnementaux énoncés dans le dossier d'avant-projet.

Ainsi, l'hydrogéologue agréé préconise le choix de la solution de base qui semble la moins susceptible d'impacter la ressource en eau de Cantinolle puisqu'elle limite les terrassements à proximité de la source dans une zone particulièrement vulnérable.

Par conséquent, une demande de modification des périmètres de protection doit être faite au préfet afin que les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2006 intègrent l'avis de l'hydrogéologue agréé pour la définition des mesures de protection de la ressource vis-à-vis des travaux de réalisation de la ligne D conception des ouvrages du système tramway,

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le code de la Santé Publique et notamment les articles L.1321-1 et suivants et les articles R.1321-1 à R.1321-63 relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérale ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2006 portant déclaration d'utilité publique l'instauration des périmètres de protection de la source de Cantinolle à Eysines ;

VU la délibération n° 2009/0708 du 6 novembre 2009 approuvant l'arrêt du dossier définitif du projet des extensions relatif au développement du réseau de transports en commun ;

VU l'avis de l'ARS DT33 en date du 24 mars 2011 ;

VU la délibération n° 2011/0792 en date du 25 novembre 2011 déclarant le projet de création de la ligne D du tramway de l'agglomération bordelaise d'intérêt général ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2011 déclarant d'utilité publique les travaux nécessaires à la création de la ligne D du tramway ;

VU la demande de la Cub de désignation d'un hydrogéologue agréé pour avis hydrogéologique sur le projet d'implantation de la ligne D du tramway en date du 22 mai 2013 ;

VU la désignation de l'hydrogéologue agréé de l'ARS DT33 en date du 10 juillet 2013 ;

VU le plan ci-annexé

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

- la nécessité de concilier la protection de la ressource en eau et le développement des transports en commun,
- l'avis favorable de l'hydrogéologue agréé à l'implantation de la ligne D du tramway dans les périmètres de protection immédiate et rapprochée de la source de Cantinolle sur la commune d'Eysines

DECIDE

Article 1 : D'autoriser Monsieur le président à solliciter Monsieur le Préfet pour une demande de modification des périmètres de protection de la source de Cantinolle à Eysines,

Article 2 : D'autoriser tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 14 février 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
28 FÉVRIER 2014

PUBLIÉ LE : 28 FÉVRIER 2014

M. JEAN-PIERRE TURON